



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions Domaniales

Pôle d'Evaluation Domaniale

52, rue Liandier

13008 MARSEILLE

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 81

michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2020-092V1947

Marseille, le 26/10/2020

Le Directeur Régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Métropole Aix-Marseille Provence
Territoire du Pays Salonais
281 Bd Maréchal Foch
BP 274

13666 Salon de Provence Cedex

A l'attention de Mme Michèle OUDOT.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN.

CONTENANCE CADASTRALE : 1 174 m² à détacher.

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT LES PLAINES SUD, SAINT-CHAMAS.

VALEUR VÉNALE : 2 348 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Michèle OUDOT.

2 – DATE DE CONSULTATION

: 22/10/2020

DATE DE RÉCEPTION

: 22/10/2020

DATE DE VISITE

: bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: Section AO parcelle n° 67p.

Terrain d'une superficie de 1 174 m² à détacher d'un ensemble de plus grande importance.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE DE SAINT-CHAMAS.
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU zone N.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 2 348 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,

Michel MELLOUL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions Domaniales

Pôle d'Evaluation Domaniale

52, rue Liandier

13008 MARSEILLE

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 81

michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2020-092V2082

DS 2873991

Marseille, le 12/11/2020

Le Directeur Régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Métropole Aix-Marseille Provence

Territoire du Pays Salonais

281 Bd Maréchal Foch

BP 274

13666 Salon de Provence Cedex

A l'attention de Mme Michèle OUDOT.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Annule et remplace l'avis précédent n° 2020-092V1738

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN.

CONTENANCE CADASTRALE : 1 234 m² à détacher.

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT LES PLAINES SUD, SAINT-CHAMAS.

VALEUR VÉNALE : 2 468 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Michèle OUDOT.

2 – DATE DE CONSULTATION

: 04/11/2020

DATE DE RÉCEPTION

: 04/11/2020

DATE DE VISITE

: bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: Section AO parcelle n° 01p.

Terrain d'une superficie de 1 234 m² à détacher d'un ensemble de plus grande importance.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE DE SAINT-CHAMAS.

- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU zone N.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 2 468 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,


Michel MELLOUL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021